



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20053-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.445**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : GARDERIES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. MISE EN PLACE DU PREPAIEMENT. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

-

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS
SCOLARISES

OBJET : GARDERIES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. MISE EN
PLACE DU PREPAIEMENT. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS - Décision du
Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N° 2011-583 du 23 mai 2011 nous avons décidé la mise en place du paiement des
garderies matin et soir pour les écoles maternelles et de la garderie du matin pour les écoles élémentaires
de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin d'améliorer le fonctionnement de ce dispositif, à la demande des familles, il est proposé des
modifications dans l'organisation :

- une facturation annuelle pour les familles qui le souhaitent ;
- un système de prépaiement qui conditionne l'inscription aux garderies par l'envoi de factures
avant la rentrée scolaire pour les familles qui ont choisi le paiement annuel et avant chaque
trimestre pour les familles ayant opté pour le paiement trimestriel.

Ces nouvelles modalités entraînent une nécessaire mise à jour des règlements intérieurs destinés aux
parents d'élèves.

En conséquence je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 la mise en place d'un paiement de ces services sous forme d'une cotisation forfaitaire annuelle ou trimestrielle payable avant chaque trimestre qui validera l'inscription.

- **DIRE** que ce droit d'inscription sera fixé à :

§ 50 € pour l'année scolaire garderie maternelle

§ 20 € pour le 1^{er} trimestre garderie maternelle

§ 15 € pour le 2^{ème} trimestre garderie maternelle

§ 15 € pour le 3^{ème} trimestre garderie maternelle

§ 30 € pour l'année scolaire garderie élémentaire

§ 12 € pour le 1^{er} trimestre garderie élémentaire

§ 9 € pour le 2^{ème} trimestre garderie élémentaire

§ 9 € pour le 3^{ème} trimestre garderie élémentaire

- **APPROUVER** les règlements intérieurs modifiés destinés aux parents d'élèves, portant sur le fonctionnement des services périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

2012.445 - GARDERIES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES. MISE EN PLACE DU PREPAIEMENT. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE**
**GARDERIES DU MATIN, ETUDES SURVEILLEES
DU SOIR**

PREAMBULE

Durant les temps péri-scolaires la Ville d'Aix en Provence organise pour les familles, dans les écoles élémentaires, des services de garderies du matin et d'études surveillées du soir, ainsi que des ateliers interclasse (ateliers et POIVRE).

Le service de garderie du matin est payant.

Le service d'étude surveillée du soir et les ateliers interclasse sont gratuits.

TITRE I - Modalités d'inscription.

Article 1 - Fonctionnement

Garderie du matin

La garderie du matin fonctionne de **7h 30 à 8h 20** les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est ouverte en continu de **7h 30 à 8h 10**. Ce service est effectué par le personnel enseignant ou des intervenants extérieurs.

Etude du soir

L'étude du soir fonctionne de **16h 30 à 17h 45**. Ce service est effectué par des enseignants ou des intervenants extérieurs. Tout enfant inscrit à l'étude du soir **doit rester 1h 15** à partir de la fin des classes. Une dérogation pourra être accordée pour récupérer les enfants durant les **15 mn** de surveillance soit de **16h 30 à 16h 45**. Une décharge écrite des parents devra être fournie.

Atelier interclasse

Des ateliers interclasse sont mis en place durant le temps de cantine, ils sont assurés par les enseignants ou des intervenants extérieurs justifiant d'un niveau de licence universitaire ou une équivalence dans l'activité enseignée. Ces ateliers ont une durée d'**1 heure** et doivent faire l'objet d'un projet éducatif validé par le conseiller pédagogique.

Atelier POIVRE (Plan Organisant les Interventions de la Ville sur les Rythmes Educatifs).

Ces activités intervenant dans le cadre d'un projet validé par le comité de pilotage du POIVRE se déroulent pendant l'interclasse cantine. Chaque séance a une durée d'1 heure.

Règlement Intérieur des Services Péri-scolaires Ecoles Élémentaires

Ces activités sont assurées par des intervenants dépendant d'associations culturelles socio-éducatives ou sportives selon la nature du projet.

Article 2 - Conditions d'admission.

Les deux parents doivent travailler.

Le bulletin d'inscription devra comporter l'adresse et le n° de téléphone d'un répondant pouvant intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident au cours de ces services.

Les jours de fréquentation sont déterminés par les parents à l'inscription.

Les bulletins d'inscription réservés à la garderie du matin, à l'étude surveillée du soir sont mis à la disposition des familles, à la Direction des Affaires Scolaires, dans les mairies annexes pendant la campagne d'inscription et peuvent être téléchargés sur le site de la ville www.mairie-aixenprovence.fr.

Les bulletins d'inscriptions aux ateliers d'interclasse seront mis à la disposition des familles dans les écoles.

Article 3 - Protocole d'Accueil Individualisé.

Enfants présentant une pathologie à haut risque :

Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpes...) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (exemple asthme...)

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque.

De même ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités péri-scolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un P.A.I par école.

Au regard des risques juridiques et de la santé des enfants, aucune décharge ne sera acceptée.

Article 4 – Assurance.

Tout élève fréquentant ces services doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour l'élève afin de participer à ces services.

L'attestation d'assurance devra être jointe à l'imprimé d'inscription.

Article 5 - Ouverture de ces services.

La date d'ouverture des études est fixée dès le **premier jour** de la rentrée des classes.

La date d'ouverture de la garderie du matin est fixée le **deuxième jour** de la rentrée des classes.

La date d'ouverture des ateliers est prévue début octobre, le jour exact étant déterminé par la Direction des Affaires Scolaires

Article 6 - Fermeture de ces services.

Certains de ces services pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative de leur fréquentation.

La réouverture interviendra dès que les effectifs seront à nouveau atteints.

En cas de fermeture de l'école, ces services ne seront pas assurés.

Article 7 – Responsabilité.

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant l'ouverture de la garderie du matin ou après la fermeture de l'étude surveillée du soir.

Article 8 - Exclusion éventuelle.

Tout enfant ayant une attitude agressive envers ses camarades, le corps enseignant, le personnel municipal ou les intervenants extérieurs pourra faire l'objet d'une exclusion.

TITRE II - Modalités de facturation.

Article 1 - Droit d'inscription et prépaiement.

Un droit d'inscription à la garderie du matin devra être acquitté sous forme d'une cotisation forfaitaire trimestrielle ou annuelle pour chaque enfant. Le paiement déterminera l'inscription définitive à la garderie du matin.

Le montant de cette cotisation est fixé comme suit :

- 30€ pour l'année scolaire (septembre à juin)
- 12€ pour le 1^{er} trimestre (septembre, octobre, novembre, décembre)
- 9€ pour le 2^{ème} trimestre (janvier, février, mars)
- 9€ pour le 3^{ème} trimestre (avril, mai, juin).

Un système de prépaiement conditionne l'inscription aux garderies.

Une facture trimestrielle établie par la Direction des Affaires Scolaires sera envoyée avant chaque trimestre ou avant la rentrée scolaire dans le cas d'un paiement annuel.

Le paiement devra intervenir avant la date fixée sur la facture.

Tout abonnement trimestriel ou annuel commencé sera dû. Tout changement d'inscription à un trimestre, devra être signalé par écrit à la Direction des Affaires Scolaires sous peine de facturation des trimestres suivants.

S'agissant d'un forfait toute demande de remboursement ou d'exonération est exclue.

Article 2 - Règlement de la facture.

Les modes de paiements possibles :

Chèque bancaire à l'ordre de la Régie de la Direction des Affaires Scolaires déposé ou envoyé à la Direction des Affaires Scolaires.

Paiement en ligne sur le site de la ville www.mairie-aixenprovence.fr

Carte bancaire à la Direction des Affaires Scolaires.

Espèces acceptées uniquement si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.

Article 3 - Défaut de paiement.

En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Municipale.

L'inscription étant conditionnée par le paiement, en cas de défaut de paiement, l'enfant ne pourra pas être inscrit à ce service.

TITRE III Application du règlement.

Article 1 - Engagement des parents.

Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) à ces services ou à l'un d'entre eux sont tenus de respecter le présent règlement.

Article 2 - Non respect du règlement.

Le non respect d'une disposition de ce règlement peut entraîner une mise en demeure notifiée par courrier à la suite de laquelle les parents ont 15 jours pour régulariser leur situation.

Passé ce délai l'exclusion de l'enfant pourra être notifiée par lettre recommandée avec AR.

Règlement intérieur des garderies écoles maternelles

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
EDUCATION-CULTURE-POLITIQUE DE LA VILLE

**Direction des Affaires scolaires
Service Périscolaire**

**ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE
GARDERIES DU MATIN ET DU SOIR**

PREAMBULE

Durant les temps périscolaires la Ville d'Aix en Provence organise pour les familles dans les écoles maternelles des services de garderies.

Ces services sont payants.

TITRE I - Modalités d'inscription.

Article 1 - Fonctionnement

Garderie du matin

La garderie du matin fonctionne de **7h 30 à 8h 20** les **lundi, mardi, jeudi et vendredi**. Elle est ouverte en continu de **7h 30 à 8h 10**. Ce service est effectué par du personnel municipal (Aides Scolaires).

Garderie du soir

La garderie du soir fonctionne en service continu de **16h 30 à 17h 45**.

Ce service est effectué par du personnel municipal (Aides Scolaires).

Les enfants doivent être obligatoirement récupérés par le représentant légal de l'enfant ou par toute **personne majeure** justifiant de son identité et habilitée par écrit à venir récupérer l'enfant.

Article 2 – Conditions d'admission

Les deux parents doivent travailler.

Le bulletin d'inscription devra comporter l'adresse et le n° de téléphone d'un répondant pouvant intervenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident au cours de ces services.

Les jours de fréquentation sont déterminés par les parents à l'inscription.

Les bulletins d'inscription réservés exclusivement à cet effet sont mis à la disposition des familles, à la Direction des Affaires Scolaires, dans les Mairies Annexes pendant la campagne d'inscription et par téléchargement sur le site de la ville www.mairie-aixenprovence.fr

Article 3 - Protocole d'Accueil Individualisé.

Enfants présentant une pathologie à haut risque :

Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants ainsi que celles à haut risque (piqûres de guêpes...) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (exemple asthme...)

En cas de déclaration incomplète ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de la Ville en cas d'incident lié à ce risque.

De même ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas, en cours d'année, la survenance d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Par ailleurs, pour les pathologies présentant un risque grave pour la vie ou la santé des enfants, leur inscription aux activités péri-scolaires dépendra de la décision de la commission après validation d'un P.A.I par école. Au regard des risques juridiques et de la santé des enfants, aucune décharge ne sera acceptée.

Article 4 - Assurance.

Tout élève fréquentant ces garderies doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour l'élève afin de participer à ces garderies. L'attestation d'assurance devra être jointe à l'imprimé d'inscription.

Article 5 - Ouverture de ces services.

La date d'ouverture de la garderie du soir est fixée dès le **premier jour** de la rentrée scolaire
La date d'ouverture de la garderie du matin est fixée dès le **deuxième jour** de la rentrée scolaire.

Article 6 - Fermeture de ces services.

Certains de ces services pourront être suspendus dans le cas d'une baisse significative de leur fréquentation.

La réouverture interviendra dès que les effectifs seront à nouveau atteints.

En cas de fermeture de l'école, ces services ne seront pas assurés.

Article 7 - Responsabilité .

La responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant l'ouverture de la garderie du matin ou après la fermeture de la garderie du soir.

L'enfant inscrit à la garderie du matin et/ou du soir doit être obligatoirement **remis** ou **récupéré** auprès de(s) l'agent(s) Municipal (aux) chargé(s) de ces services par la **personne responsable de l'enfant**.

Article 8 – Retard.

En cas de retard prévisible, les parents doivent prendre toute disposition afin de prévenir l'école et d'envisager la prise en charge de l'enfant par une personne autorisée. Tout retard qui se renouvellera sera signalé à la Direction des Affaires Scolaires et une exclusion provisoire voire définitive du service pourra être prononcée.

Dans le cas où aucune personne ne viendrait chercher l'enfant, il sera fait appel à la police.

Article 9 - Exclusion éventuelle.

Tout enfant ayant une attitude irrespectueuse envers ses camarades, le corps enseignant, le personnel municipal ou les intervenants extérieurs pourra faire l'objet d'une exclusion.

TITRE II : Modalités de facturation.

Article 1 - Droit d'inscription et prépaiement

Un droit d'inscription à ces services devra être acquitté sous forme d'une cotisation forfaitaire trimestrielle ou annuelle pour chaque enfant. Le paiement déterminera l'inscription définitive à l'un de ces services ou aux deux services (matin et soir).Le montant de cette cotisation est fixé comme suit :

- 50€ pour l'année scolaire (septembre à juin)
- 20€ pour le 1^{er} trimestre (septembre, octobre, novembre, décembre)
- 15€ pour le 2^{ème} trimestre (janvier, février, mars)
- 15€ pour le 3^{ème} trimestre (avril, mai, juin)

Un système de prépaiement conditionne l'inscription aux garderies.

Une facture trimestrielle établie par la Direction des Affaires Scolaires sera envoyée avant chaque trimestre ou avant la rentrée scolaire dans le cas d'un paiement annuel.

Le paiement devra intervenir avant la date fixée sur la facture.

Tout abonnement trimestriel ou annuel commencé sera dû.

Tout changement d'inscription à un trimestre devra être signalé par écrit à la Direction des Affaires Scolaires sous peine de facturation des trimestres suivants.

S'agissant d'un forfait toute demande de remboursement ou d'exonération est exclue.

Article 2 – Règlement de la facture.

Les modes de paiement possibles :

Chèque bancaire à l'ordre de la régie de la Direction des affaires Scolaires déposé ou envoyé à la Direction des Affaires Scolaires.

Paiement en ligne sur le site de la ville www.mairie-aixenprovence.fr

Carte bancaire à la Direction des Affaires Scolaires. Espèces acceptées uniquement si les autres modes de paiement sont impossibles et si l'appoint est fait.

Article 3 – Défaut de paiement.

En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie Municipale.

L'inscription étant conditionnée par le paiement, en cas de défaut de paiement l'enfant ne pourra pas être inscrit à ce service.

TITRE III - Application du règlement.

Article 1 - Engagement des parents.

Les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) à ces garderies ou à l'une d'entre elles sont tenus de respecter le présent règlement.

Article 2 - Non respect du règlement.

Le non respect d'une disposition de ce règlement peut entraîner une mise en demeure notifiée par courrier à la suite de laquelle les parents ont 15 jours pour régulariser leur situation.

Passé ce délai l'exclusion de l'enfant pourra être notifiée par lettre recommandée avec AR.